

**PROCES VERBAL
JURY D'ADMISSIBILITE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGENIEUR HOSPITALIER**

spécialité appareillage biomédical

21/11/2018

Le CHU de POITIERS a été désigné par l'ARS Nouvelle Aquitaine pour organiser un examen professionnel d'ingénieur hospitalier en vue de pourvoir au choix, conformément à l'article 35 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986, un poste au Centre Hospitalier de TULLE dans la spécialité appareillage biomédical,

Suite à l'avis publié sur le site de l'ARS Nouvelle Aquitaine dans l'espace emploi concours de l'ex région Poitou-Charentes et par note de service n° 18-229 du 24/07/2018,

1 candidat a déposé un dossier d'inscription et est dans les conditions d'éligibilité prévues à l'article 5 -2° du décret n° 91-868 du 05/09/1991 modifié ; il s'agit de :

- **Monsieur SOLEILHAVOUP Jean-Luc**, Technicien Hospitalier 1^{ère} classe au CH de TULLE

Le Jury d'admissibilité réuni le **21/11/2018**, comprenait :

Le Directeur de l'Etablissement organisateur du concours ou son représentant Président

Madame SIRE-QUEDILLAC Cécile
Directeur Adjoint des Ressources Humaines
CHU de POITIERS
Présidente

Un membre du personnel de direction

Monsieur BALESTRAT Yoann
Directeur
Groupe Hospitalier NORD VIENNE

Deux ingénieurs hospitaliers en fonction dans La région concernée ou voisine dont l'un au moins a la qualité d'ingénieur hospitalier, choisi parmi les ingénieurs hospitaliers relevant de la spécialité

Monsieur SERVANTON Pascal
Ingénieur Hospitalier
CHU de POITIERS
Monsieur RENAUDIN Samuel
Ingénieur Hospitalier Biomédical
Groupe Hospitalier NORD VIENNE

Un Professeur en fonctions dans un des Etablissement délivrant les titres requis pour le Recrutement par concours sur titres des ingénieurs hospitaliers

Monsieur LARABI Chaker
Chef du Département Génie Electrique
et Informatique industrielle
IUT de POITIERS

Cette phase d'admissibilité a consisté en un examen par le jury du dossier administratif du candidat ainsi que du rapport établi par son supérieur hiérarchique (note sur 20 – coefficient 5).

Rappel : sont déclarés admissibles et participent aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu un total de points au moins égal à 50/100.

Le nombre de points attribués par le jury lui a permis de **DECLARER** :

SOLEILHAVOUP Jean-Luc

Admissible
Non admissible



Fait à Poitiers, le 21 novembre 2018

Signature des Membres du Jury



La Présidente du Jury



Cécile SIRE-QUEDILLAC